

## Vous avez des droits...

et vous les abandonnez par crainte du coût de l'action, des tracas, ou ne sachant pas à qui vous adresser.

Il existe une bonne solution !

## La Police Économique

Arrêté Royal du 15.01.2007

"Accès à la justice"

Votre avantage fiscal : Hors taxes

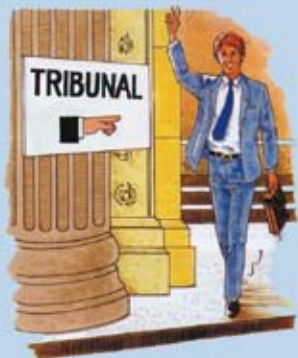


### Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

- Vie privée + Véhicule
- Consommateur + Véhicule
- Économique + Véhicule
- Conflits + Véhicule

- Tous les vélomoteurs, motos, quads, bicyclettes, remorques, caravanes : **GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT**
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En co-assurance : 1<sup>er</sup> véhicule gratuit, 50% de réduction pour le 2<sup>nd</sup>.



### D.A.S. - Protection Juridique

#### Siège social

**D.A.S. Bruxelles**  
Avenue Lloyd George 6  
1000 Bruxelles  
Tél. 02/645.51.11  
Fax 02/640.77.33  
www.das.be  
info@das.be

#### Bureaux régionaux

**D.A.S. Bruxelles**  
Avenue Lloyd George 6  
1000 Bruxelles  
Tél. 02/645.51.00  
Fax 02/645.51.10  
brabant@das.be

**D.A.S. Liège**  
Boulevard Frère-Orban 23  
4000 Liège  
Tél. 04/223.53.00  
Fax 04/223.53.97  
liege@das.be

**D.A.S. Charleroi**  
Avenue Jean Mermoz 29 Bte C  
6041 Gosselies  
Tél. 071/30.76.96  
Fax 071/30.76.94  
charleroi@das.be

**D.A.S. Antwerpen**  
Le Grellelei 5  
2600 Antwerpen  
Tél. 03/239.38.00  
Fax 03/230.29.65  
antwerpen@das.be

**D.A.S. Gent**  
Coupure 107  
9000 Gent  
Tél. 09/233.56.58  
Fax 09/233.54.27  
gent@das.be

#### Votre courtier

# Votre Protection Juridique "Économique"



le bon choix,  
la meilleure qualité

FP6144 - 02/2008

# Litige

## Recours civil

La rupture d'une canalisation de chauffage dans le bâtiment voisin provoque l'humidification et la dégradation d'un mur de l'habitation de notre assuré, Monsieur R.



Une réparation (nouveau plafonnage et nouvelle peinture) s'avère nécessaire. Celle-ci s'élève à 1.189,89 €.

Le propriétaire de l'immeuble voisin refuse toute indemnisation. Pour obtenir gain de cause et le remboursement des frais, notre assuré, Monsieur R., doit tenter une action en justice.

**Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :**

Frais de gestion interne	250,00 €
Frais d'expertise	550,00 €
Frais d'assignation	167,00 €
Frais et honoraires d'avocat	1.040,49 €
<b>Total</b>	<b>2.007,49 €</b>

# Litige

## Défense pénale

Pendant que Madame Jeanine D. se repose quelques jours aux sports d'hiver, la neige se met à tomber sur Arlon.

Absente de son domicile, il lui est impossible de débarrasser son trottoir de la couche de neige qui s'est accumulée au fil des jours et a fini par geler. Un passant quelque peu maladroit glisse, tombe et se fracture le péroné.

Notre assurée, Madame Jeanine D., est assignée devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire des trottoirs. Elle risque de 8 jours à six mois d'emprisonnement. Grâce à une excellente plaidoirie de l'avocat, désigné par Madame D., qui a fait valoir son incapacité à nettoyer le trottoir durant son absence, notre assurée ne fut condamnée qu'à l'amende minimale de 26 € x 5,5 = 143 €.



**Pour défendre Madame D., la D.A.S. a payé :**

Frais de gestion interne	150,00 €
Frais et honoraires d'avocat	1.865,36 €
Frais de justice	115,36 €
<b>Total</b>	<b>2.130,72 €</b>

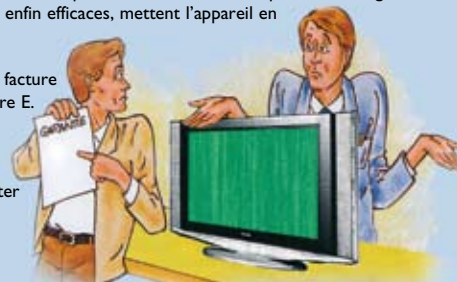
# Litige

## Droit contractuel

Monsieur Pierre E. a acheté une télévision.

Une défectuosité s'est immédiatement manifestée. Durant le délai de la garantie, le distributeur ne parvient pas à la réparer valablement. À l'expiration de la garantie, de nouvelles réparations, enfin efficaces, mettent l'appareil en état de fonctionnement.

Toutefois, le distributeur facture 553,79 €. Monsieur Pierre E. refuse de payer et se fait assigner en justice. Son avocat, avec l'aide d'un expert, parvient à débouter l'adversaire.



**Pour défendre Monsieur Pierre E., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :**

Frais de gestion interne	250,00 €
Frais de l'expert judiciaire	413,49 €
Frais et honoraires d'avocat	927,50 €
<b>Total</b>	<b>1.590,99 €</b>

# Litige

## Droit administratif

Malgré un règlement de lotissement interdisant l'établissement de commerces dans le quartier des R. (assurés à la D.A.S.), l'administration communale a autorisé l'installation d'une entreprise de distribution sur le terrain voisin.

Craignant, à juste titre, des désagréments (affluence de clients, circulation automobile, problèmes de parking, nuisances diverses), Monsieur R. s'oppose à cette décision.

Pour faire valoir les droits de son assuré, la D.A.S. a demandé à un avocat d'introduire une requête auprès du Conseil d'Etat afin que la décision de l'administration communale soit annulée.



**Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément :**

Frais de gestion interne	250,00 €
Frais de requête	135,35 €
Frais et honoraires d'avocat	4.787,20 €
<b>Total</b>	<b>5.172,55 €</b>

# Litige

## Droit fiscal

Monsieur V.D.C., assuré auprès de la D.A.S., a des ennuis avec le service de contrôle des contributions. Celui-ci lui réclame un complément d'impôts de 7.932,59 € (amendes comprises).



Jugeant la décision excessive, la D.A.S. lui procure un avocat spécialisé en la matière. Après avoir introduit une réclamation devant le tribunal, celui-ci parvient à faire admettre au juge que seul un supplément de 2.974,72 € est justifié.

**Pour défendre Monsieur V.D.C., la D.A.S. a payé énormément :**

Frais de gestion interne	250,00 €
Frais et honoraires d'avocat	4.185,00 €
Frais de justice	195,00 €
<b>Total</b>	<b>4.630,00 €</b>

# Litige

## Après Incendie

Les époux X vivent dans une villa qu'ils ont fait assurer contre l'incendie. Ils se séparent. Mme X va vivre chez sa mère tandis que M. X se rend deux fois par semaine dans la villa pour nourrir ses chiens et relever le courrier. Un incendie ravage entièrement la villa. L'assureur incendie refuse d'intervenir invoquant, d'une part, que M. X a mis volontairement le feu à sa villa et, d'autre part, que l'immeuble était inoccupé.

Nous avons fait remarquer à l'assureur que c'était à lui d'apporter la preuve que notre client avait mis le feu intentionnellement, ce qu'il n'arrivait pas à démontrer, et nous sommes parvenus à convaincre l'assureur que l'immeuble était loin d'être 'vide'. L'assureur incendie a pris en charge la réparation des dommages.



**Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé énormément :**

Frais de gestion interne	250,00 €
Frais et honoraires d'avocat	10.350,00 €
<b>Total</b>	<b>10.600,00 €</b>